

Statuts de l'association

Les Petites Marguerites

Article 1 : Nom

Il est fondé entre les membres aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée en préfecture qui a personnalité juridique et peut donc posséder un patrimoine et agir en justice, ayant pour titre : *Les Petites Marguerites*.

Article 2 : Objet de l'association

L'association assurera diverse action, notamment sur le plan social, relatives aux violences conjugales et aux victimes de ces dernières. Une attention toute particulière sera portée aux cas des personnes qui finissent par se suicider du fait des violences infligées. L'association aura notamment pour objet de soutenir et accompagner les familles et les proches des victimes dont le cheminement reste long et douloureux.

L'association à une existence juridique :

- Possibilité d'actions en justice en soutien aux personnes ayant subi l'indicible.
- Soutien aux familles victimes elles aussi par voie de conséquence.

L'association peut à ce titre se constituer partie civile dans les affaires relatives à des violences conjugales et également de suicide forcé, ou mort suspecte de personnes victimes de violences conjugales.

L'association aura pour objectif, d'accompagner sur le plan social et psychologique.

Elle aura notamment pour projet de :

- Dispenser des conseils,
- Dispenser des formations des enseignements,

- Et tout autres actions qui visent à soutenir les personnes concernées.
Dans ce cadre des textes et des articles pourront être diffusés.

L'association pourra se présenter comme un relais auprès des institutions publiques pour faire connaître et reconnaître le combat des victimes et des familles souvent isolées et mal informées.

Article 3 : Siège social

33 Ter B avenue de Lambesc - 13840 Rognes

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 : Durée

L'association est à durée indéterminée

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose :

- * De membres fondateurs, qui possèdent un droit de veto sur les décisions statutaires.

Les membres fondateurs et/ou les membres du bureau représentent l'association, ils sont chargés des comptes, de la trésorerie, de la communication et du secrétariat. Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Ils désignent parmi ses membres ceux qui auront la signature des comptes de l'association

- * Des adhérents, celles et ceux qui ont le désir de s'investir dans le fonctionnement de l'association.

- * Des partenaires susceptibles d'être invités lors des réunions des instances.

Les membres fondateurs :

Présidente

Corinne Piquet : demeurant au 33 Ter B Avenue de Lambesc 13840 Rognes.

Secrétaire

Marie Claude Lefranc : demeurant au 481 Avenue de la Michelette 84300
Les Taillades.

Trésorier

Anita Sarreau : demeurant au 26 rue Espariat 13100 Aix en Provence.

Article 6 : Fonctionnement de l'association

Les membres de l'association ont pour mission de veiller à la bonne marche de l'association en respectant ses statuts.

En charge de s'occuper des fonctions de représentation, de se charger des comptes et de la trésorerie, de la communication et du secrétariat.

Article 7 : Les membres fondateurs et le bureau

Les membres fondateurs sont les membres présents à la première Assemblée Générale et signataires du procès-verbal de cette Assemblée Générale. Leurs fonctions : participation aux décisions, à la convocation d'une Assemblée Extraordinaire, l'approbation et la radiation d'un membre. Leurs décisions sont prises à l'unanimité

Le bureau. Chaque membre du bureau a un rôle précis : le **président dirige l'association** ; le **secrétaire en organise le travail et entretient les relations avec les adhérents** ; le **trésorier en charge les finances de l'association**.

Pour se faire aider dans la gestion quotidienne de l'association, les administrateurs peuvent également faire appel à leurs adhérents ou décider de prendre du personnel bénévole (personnes accordant du temps sans contrepartie de rémunération).

Article 8 : Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an. Elle a pour but d'effectuer un bilan des activités de l'association et de régler toute autre question la concernant et de pourvoir au renouvellement des membres.

Article 9 : Assemblée Extraordinaire

Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée à la demande des membres ou/et bureau. Elle réunit l'ensemble des adhérents et ne traite que les points d'ordres du jour dûment précisés par la convocation. Sur présentation d'un motif grave, les membres peuvent convoquer une Assemblée Extraordinaire, en cas de problème urgent, de modification à apporter aux statuts ou de procédure d'exclusion.

Cette Assemblée ne traite que de points d'ordre du jour dûment précisés par la convocation.

Article 10 : Recouvrement des cotisations

La Cotisation pour tout adhérent.e s'élève à 20€ minimum par an (de janvier à janvier). Le versement d'une cotisation n'est pas obligatoire pour se voir reconnaître la qualité de membre, l'engagement d'un membre pouvant être indépendant du paiement d'une cotisation.

Article 12 : Admission

Peuvent adhérer :

Les personnes physiques et ou morales.

Pour adhérer à l'association, les individus doivent impérativement prendre connaissance des statuts. Seules les personnes physiques peuvent adhérer activement et prendre part à la vie de l'association. Ces personnes doivent alors s'acquitter d'une cotisation.

Article 13 : Modification des statuts

Une demande de modification des statuts pourra être proposée par un groupe d'adhérents.es. Elle sera ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale ; les changements ne sont appliqués qu'au consentement majoritaire de celle-ci, lors d'un vote.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Extraordinaire prévue à cet effet. Les membres fondateurs ont un droit de veto sur les modifications de statut.

Article 14 : Exercice financier Ressources

L'association pourra bénéficier de ressources en nature (mise à disposition d'un local) et/ou de ressources financières (cotisations, subventions, dons manuels ou legs) l'association peut également recevoir des subventions, des fonds de mécénat ou des donations.

Article 15 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission (notamment celles relatives à la démission d'un membre fondateur ou du bureau/ dirigeant) :

Pour quitter l'association, l'adhérent doit le signifier 1 mois à l'avance.

Article 16 : Dissolution

La dissolution de la présente association pourra être proposée par les membres du Bureau et validée à l'unanimité par l'Assemblée Générale ou lors d'une Assemblée Extraordinaire. En cas de dissolution, les actifs de l'association seront redistribués à d'autres associations.

Association loi 1901 « Les petites Marguerites »

Objet de l'association :

L'association assurera diverse action, notamment sur le plan social, relatives aux violences conjugales et aux victimes de ces dernières. Une attention toute particulière sera portée aux cas des personnes qui finissent par se suicider du fait des violences infligées. L'association aura notamment pour objet de soutenir et accompagner les familles et les proches des victimes dont le cheminement reste long et douloureux.

L'association à une existence juridique :

- Possibilité d'actions en justice en soutien aux personnes ayant subi l'indicible.
- Soutien aux familles victimes elles aussi par voie de conséquence.

L'association peut à ce titre se constituer partie civile dans les affaires relatives à des violences conjugales et également de suicide forcé, ou mort suspecte de personnes victimes de violences conjugales.

L'association aura pour objectif, d'accompagner sur le plan social et psychologique.

Elle aura notamment pour projet de :

- Dispenser des conseils,
 - Dispenser des formations des enseignements,
 - Et tout autres actions qui visent à soutenir les personnes concernées.
- Dans ce cadre des textes et des articles pourront être diffusés.

L'association pourra se présenter comme un relais auprès des institutions publiques pour faire connaître et reconnaître le combat des victimes et des familles souvent isolées et mal informées.